



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau du contrôle budgétaire et
de la gestion des dotations

Affaire suivie par : I. C-B / B. VINCENT

tel : 02 40 41 47 28

pref-collectivites-budgets@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 19 février 2021

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

**Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale,
Mesdames et Messieurs les présidents des centres
communaux d'action sociale,
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics locaux.**

(à l'attention des directeurs généraux des services
et/ou des finances)

En communication à :
*Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de
Saint-Nazaire, et de Châteaubriant-Ancenis*

Objet : Informations sur l'exercice budgétaire 2021

Comme chaque année, la préfecture met en ligne sur son site internet des fiches thématiques budgétaires afin d'apporter un appui aux collectivités. Dans la perspective de la préparation de l'exercice budgétaire 2021, les dernières modifications législatives et réglementaires applicables y ont été intégrées. Elles sont accessibles à l'adresse suivante : www.loire-atlantique.gouv.fr > Politiques publiques > Relations avec les collectivités territoriales > Finances locales > Budgets locaux.

Afin de sécuriser les décisions soumises au vote des élus, j'invite vos services à les consulter à partir du sommaire ci-annexé.

Votre attention est appelée sur les points suivants :

- La circulaire conjointe du 15 février courant de Mme la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et M. le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances et de la relance chargé des comptes publics, prévoit la prolongation du dispositif de soutien des collectivités territoriales sur le premier semestre 2021, de la procédure budgétaire et comptable dérogatoire d'étalement de charges, mise en place en 2020 pour redonner de l'oxygène aux finances locales.

.../...

Afin de limiter l'impact des dépenses exceptionnelles de lutte contre la crise des collectivités locales sur leurs équilibres financiers, un texte actualisant le dispositif décrit par la circulaire du 24 août 2020 diffusée par info flash du 11 septembre, sera très prochainement adressé aux élus locaux.

Les dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 24 août 2020 permettaient l'étalement dans la limite de cinq exercices comptables, des dépenses exceptionnelles répondant à des critères d'éligibilité, en lien direct avec la crise sanitaire. Le compte 4815 « charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » spécifiquement créé à cet effet, dûment renseigné, permettait de garantir la traçabilité de ces opérations. La fiche n° 23 précise la mesure budgétaire et comptable mise en place en 2020 et la liste des dépenses éligibles.

- Exceptionnellement en 2020, au regard de la situation sanitaire, le plafond des dépenses imprévues a été porté à 15 % par la loi d'urgence du 23 mars 2020 et par l'ordonnance budgétaire, financière et fiscale du 25 mars 2020. À ce stade, le plafond autorisé pour les dépenses imprévues est de nouveau limité à 7,5 % pour l'exercice 2021.
- Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), le passage à la nomenclature M57 est un pré-requis nécessaire. Les collectivités peuvent adhérer à cette expérimentation en présentant leur candidature avant le 30 juin 2021.
- En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est possible, de passer par anticipation au plan comptable M57 dès le 01/01/2022. Un plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants sera disponible au 1er janvier 2022. Cette nouvelle nomenclature a vocation à s'étendre d'ici au 01/01/2024 à toutes les collectivités et établissements publics locaux appliquant actuellement les plans de compte M14, M52, M61 et M831.
- Par ailleurs, la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires a largement démontré son efficacité, notamment au cours de la crise sanitaire. C'est la raison pour laquelle j'invite les derniers centres communaux d'action sociale et syndicats n'ayant pas encore à ce jour adhéré au dispositif « Actes budgétaires », à tout mettre en œuvre pour rejoindre l'ensemble des communes et groupement de communes qui télétransmettent désormais leurs budgets.

Au-delà de ces informations mises en ligne sur le site internet de la préfecture, votre attention est appelée sur l'importance des informations diffusées chaque fin de semaine par **info-flash** avant leur mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les collectivités et plus spécialement celles dont le périmètre a évolué, sont invitées à s'assurer de l'exacte inscription des référents dans la liste de diffusion de l'Info flash par envoi d'un message à l'adresse suivante : pref-infos-flash@loire-atlantique.pref.gouv.fr

Pour toutes difficultés ou interrogations particulières, il convient d'adresser un message électronique avec les premiers éléments d'analyse à l'une des adresses électroniques ci-après :

- pref-collectivites-budgets@loire-atlantique.gouv.fr pour les questions d'ordre budgétaire exclusivement ;
- pref-finances-locales@loire-atlantique.gouv.fr pour les questions relevant de la fiscalité, des dotations ou de points financiers intéressant l'évolution de l'intercommunalité.

Je vous remercie d'assurer une bonne diffusion de ces informations en interne, notamment à l'ensemble des agents susceptibles d'être concernés, au sein de votre collectivité.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

FICHES THÉMATIQUES

annexées à la circulaire budgétaire du 19 février 2021

Fiche n° 1	Calendrier budgétaire 2021
Fiche n° 2	Transmission des documents
Fiche n° 3	Transmission dématérialisée des actes budgétaires Périmètre des maquettes dématérialisées
Fiche n° 4	Présentation des actes budgétaires
Fiche n° 5	Le débat d'orientation budgétaire (DOB) Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)
Fiche n° 6	Le vote des actes budgétaires
Fiche n° 7	Équilibre budgétaire - Pages d'opérations financières - Les opérations d'ordre budgétaire
Fiche n° 8	Dépenses d'investissement antérieures au vote du budget primitif Dépenses imprévues
Fiche n° 9	Étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement
Fiche n° 10	Décisions modificatives (DM)
Fiche n° 11	Budget supplémentaire (BS)
Fiche n° 12	Restes à réaliser (RAR)
Fiche n° 13	Reprise anticipée du résultat
Fiche n° 14	Affectation des résultats et couverture du besoin de financement
Fiche n° 15	Lignes de trésorerie
Fiche n° 16	Les emprunts
Fiche n° 17	Les amortissements Le rattachement des produits et des charges à l'exercice
Fiche n° 18	Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles
Fiche n° 19	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Fiche n° 20	Les budgets annexes : périmètre et définition
Fiche n° 20 bis	Les budgets annexes : obligation ou faculté de créer un budget annexe
Fiche n° 20 ter	Les budgets annexes : financement
Fiche n° 21	Virements entre sections ou entre budgets
Fiche n° 22	Les provisions
Fiche n° 23	Mesures budgétaires et comptables prévues par la circulaire du 24 août 2020 prorogée jusqu'au 30 juin par circulaire du 17 février 2021